VILLE DE HUNINGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE

DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2026

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h30 et salue les personnes présentes.

Présents :

Monsieur Jules FÉRON, Maire.

Mmes et MM Valérie ZAKRZEWSKI, Dominique BOHLY, Véronique STADLER, Denis BRENGARD, Aline GOSALBES, Umberto MEDIATI, Véronique RAPP, Adjoints.

Mmes. et MM. Christian KEIFLIN, Fabrice BOCCHIO, Carole FORNASIER, Céline ADESSI, Dannou MESSAN, Franck KEIFLIN, Fatima EL KHALLOUQI, Valérie SAVOYAT, Célia KLOETZLEN, Marc KALENGA, Qendresa ALIU (arrivée au point 3), Véronique WAUTHIER (arrivée au point 3), Catherine BRÉGÈRE, Frédéric BAUER (arrivée au point 3), Conseillers.

Excusés :
Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN qui a donné procuration à Madame Valérie ZAKRZEWSKI
Monsieur Philippe SUTTER qui a donné procuration à Monsieur Christian KEIFLIN
Madame Christine FRANCOIS qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON
Madame Elodie LAUTON qui a donné procuration à Madame Céline ADESSI
Monsieur Arno ZAKRZEWSKI qui a donné procuration à Monsieur Dominique BOHLY
Monsieur Joseph LOGEL qui a donné procuration à Madame Véronique WAUTHIER
Monsieur Patrick STRIBY qui a donné procuration à Madame Catherine BRÉGÈRE

Secrétaire de séance :
M. Raphaël LOULOUGA, Directeur Général des Services par intérim.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT. 3 CONSTRUCTION DU PÉRISCOLAIRE BIOCLIMATIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL – LANCEMENT D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE

POINT. 4 INFORMATIONS DU MAIRE

POINT. 5 POINTS DIVERS

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2026 :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2026.

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Raphaël LOULOUGA, chef du pôle Ressources Humaines et directeur général des services par intérim, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 CONSTRUCTION DU PÉRISCOLAIRE BIOCLIMATIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL – LANCEMENT D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE

Arrivées de Mesdames Qendresa ALIU, Véronique WAUTHIER et de Monsieur Frédéric BAUER.

Monsieur **le Maire** souligne l'importance de ce projet structurant pour le mandat, fruit de plusieurs mois de travail des pôles Enfance-Jeunesse et technique. Monsieur **le Maire** rappelle qu'il s'inscrit dans les engagements pris lors de la campagne électorale et dans la volonté municipale de placer la jeunesse au cœur de ses priorités.
Face à une capacité d'accueil périscolaire actuellement limitée et aux besoins croissants des familles, le projet vise à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, tout en renforçant l'accompagnement des enfants et le soutien aux familles.

Monsieur **le Maire** insiste notamment sur la dimension sociale de cet équipement, qui viendra compléter les dispositifs existants en faveur des enfants ayant des besoins spécifiques.
Monsieur **le Maire** rappelle également les autres actions engagées par la municipalité en faveur de la jeunesse, notamment la végétalisation des cours d'école, la relance du Conseil municipal des jeunes et la démarche visant à obtenir le label « Ville amie des enfants » de l'UNICEF.

Monsieur **le Maire** expose :

La Ville de HUNINGUE souhaite engager la réalisation d'un nouvel équipement périscolaire bioclimatique intégré au Groupe Scolaire Marcel Pagnol, afin de répondre à l'évolution des besoins du territoire et d'améliorer durablement les conditions d'accueil des enfants et des équipes d'animation.

Cette opération constitue une première étape dans l'évolution progressive du groupe scolaire, dont les locaux périscolaires sont aujourd'hui insuffisants et peu adaptés aux usages contemporains. Le projet comprend la construction d'un bâtiment neuf ainsi que l'ensemble des aménagements nécessaires à son insertion dans le site existant.

Conçu comme un projet sobre, durable et résilient, le futur équipement devra privilégier une approche bioclimatique visant à garantir le confort des usagers tout en maîtrisant les coûts d'investissement et le coût global de fonctionnement.

Madame **Véronique WAUTHIER** s'interroge sur les possibilités d'accueil des enfants au périscolaire lors d'épisodes de fortes chaleurs et souhaite savoir s'il est possible de déplacer les enfants au cours de la journée vers les locaux du périscolaire lorsque la température dans les salles de classe devient trop élevée, afin d'améliorer leurs conditions d'accueil.

Monsieur **le Maire** indique que la commune travaille actuellement à l'élaboration de plans canicule, en lien avec les écoles, afin de protéger les enfants et le personnel lors des épisodes de fortes chaleurs.

Dans ce cadre, une étude budgétaire est en cours concernant l'installation de systèmes de climatisation, avec pour objectif prioritaire la création d'au moins un espace de fraîcheur dans chaque école, destiné notamment aux enfants les plus fragiles, en particulier les tout-petits et les élèves de maternelle.
Plusieurs mesures ont déjà été mises en place pour limiter la chaleur dans les salles de classe, notamment l'installation de films filtrants sur les fenêtres, permettant de réduire la température de 3 à 4 °C, ainsi que de brasseurs d'air.
Monsieur **le Maire** précise avoir constaté lui-même, lors des épisodes caniculaires, des températures particulièrement élevées dans certaines salles, notamment à l'étage.
Par ailleurs, la commune poursuit sa réflexion sur l'adaptation bioclimatique des établissements scolaires et périscolaires. La végétalisation des cours, l'installation de pergolas et la plantation d'arbres doivent permettre de créer des espaces ombragés et de favoriser, lorsque les conditions le permettent, les activités pédagogiques en extérieur.
Enfin, le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments scolaires est également à l'étude. Cette solution pourrait notamment permettre de produire de l'électricité en autoconsommation afin de contribuer à l'alimentation des futurs équipements de rafraîchissement.
Ces différentes actions s'inscrivent dans une démarche globale visant à améliorer le confort thermique des enfants et des personnels au sein des établissements scolaires et périscolaires.

Madame **Véronique WAUTHIER** indique qu'il y a également un problème d'isolation.

Monsieur **le Maire** confirme que la rénovation énergétique des bâtiments scolaires est bien prévue mais précise toutefois que l'ensemble des travaux ne peut être réalisé simultanément, notamment pour des raisons financières, et qu'ils devront donc être programmés de manière échelonnée.
Monsieur **le Maire** indique qu'un audit énergétique portant sur l'ensemble des bâtiments scolaires a été commandé auprès de la Banque des Territoires, en lien avec la Caisse des Dépôts, qui en assure le financement. Cet audit permettra d'établir un état des lieux de la performance énergétique des bâtiments existants. Sur la base de ses conclusions, la Banque des Territoires pourra proposer des solutions de financement et d'accompagnement pour la réalisation progressive des travaux de rénovation énergétique.

Réalisée dans un environnement scolaire maintenu en fonctionnement, l'opération devra également garantir la sécurité des usagers et la continuité des activités.

Ce projet permettra d'étendre la capacité d'accueil et de centraliser le périscolaire du groupe scolaire dans un unique bâtiment, offrant ainsi une capacité d'environ 220 places pour une surface totale estimée à 1 300 m².

Par ailleurs, l'accueil périscolaire de la Nef de la petite enfance, qui accueille 80 enfants, sera maintenu sur son site actuel.

Au total, la Ville de HUNINGUE disposera d'une capacité d'accueil de 300 enfants.

Le coût prévisionnel de ce nouvel équipement, incluant la construction et la maîtrise d'œuvre, est estimé à 6 millions d'euros TTC.

Afin de mener à bien cette opération, la Ville de HUNINGUE souhaite lancer un concours d'architecture permettant de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre présentant les compétences, l'expérience et la capacité nécessaires à la conception et à la réalisation de cet équipement.

A. CONCOURS D'ARCHITECTURE

Ce concours est un concours restreint sur esquisse, organisé conformément aux dispositions des articles L2125-1-2° et L. 2172-1 et des articles R.2162-15 et suivants et R.2172-2 et suivants du Code de la commande publique.

Cette consultation va se dérouler en deux phases :

- Phase 1 – Sélection des candidatures : examen des candidatures reçues et sélection de trois équipes admises à participer au concours, sur la base des critères de sélection définis dans les documents de la consultation ;
- Phase 2 – Concours : remise et examen, de manière anonyme, des projets des trois équipes admises à concourir, puis classement des projets par le jury et désignation du ou des lauréats du concours.

À l'issue du concours, conformément aux articles R. 2172-2 et R. 2122-6 du Code de la commande publique, le marché de maîtrise d'œuvre pourra être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours. Une négociation pourra être engagée avec celui-ci afin de mettre au point le marché de maîtrise d'œuvre, notamment ses conditions financières et ses modalités d'exécution.

Madame **Valérie SAVOYAT** s'interroge sur la manière dont a été estimé le nombre de 220 enfants, afin de s'assurer que le dimensionnement prévu soit adapté aux besoins, sans risque de surdimensionnement ni de sous-dimensionnement.

Monsieur **le Maire** rappelle que le projet repose notamment sur un retour d'expérience des services municipaux et sur un engagement pris lors de la campagne électorale.
L'objectif est de disposer d'un bâtiment évolutif, permettant d'adapter progressivement les capacités d'accueil aux besoins réels et à l'évolution des effectifs. Cette approche doit également permettre de maîtriser les coûts de fonctionnement, notamment les dépenses liées au recrutement des animateurs, en ajustant les moyens humains au nombre d'enfants accueillis.

Monsieur **le Maire** souligne que les effectifs périscolaires connaissent une légère baisse, estimée à 2 % par rapport à l'année précédente, une tendance également observée à l'échelle nationale. Toutefois, le nombre de classes et d'enseignants reste stable. Certaines classes accueillent même moins d'élèves, tandis que de nouveaux dispositifs ont été mis en place, notamment une classe ULIS et un dispositif DAR.

Monsieur **le Maire** précise que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 6 millions d'euros TTC et que cette enveloppe constitue un cadre financier destiné à garantir la maîtrise des dépenses et à préserver l'équilibre budgétaire de la collectivité et rappelle également qu'un des derniers emprunts arrive à échéance au mois de décembre, ce qui devrait offrir de nouvelles marges de manœuvre financières.
La commune travaille déjà avec la Banque des Territoires et la Caisse des Dépôts afin d'étudier les solutions de financement et de retenir le montage financier le plus avantageux.
Le montant estimé s'appuie notamment sur des ratios prenant en compte la surface du bâtiment et le nombre d'enfants accueillis.
La surface prévisionnelle du bâtiment est estimée à environ 700 m² au sol.

Monsieur **le Maire** insiste sur la nécessité de concevoir un bâtiment bioclimatique, peu énergivore et résilient, adapté aux contraintes environnementales actuelles.
Les architectes devront notamment intégrer les conditions d'ensoleillement, le confort thermique et les choix de conception permettant de limiter les consommations énergétiques. L'objectif est d'éviter les solutions architecturales inadaptées aux enjeux climatiques, comme les façades fortement exposées au sud associées à de grandes baies vitrées sans protection appropriée.
Le projet devra ainsi concilier les besoins fonctionnels, le confort des enfants et des équipes, la performance énergétique et la maîtrise des coûts.

Une visite des deux sites est proposée aux élus à l'issue de la séance afin de leur permettre d'appréhender concrètement les locaux, leur organisation et les besoins des usagers.
La visite débutera par le site de la Nef, puis se poursuivra par les locaux périscolaires actuellement installés sur le site Pagnol.
Le déplacement des activités périscolaires actuellement implantées à Pagnol permettra de libérer des espaces susceptibles d'être réaffectés à d'autres usages. Plusieurs besoins ont déjà été identifiés, notamment en matière de locaux pour la salle des maîtres.

Monsieur **le Maire** remercie le Pôle Enfance-Jeunesse pour la mise à disposition de trois véhicules permettant d'organiser les déplacements entre les deux sites.

Monsieur **le Maire** invite les élus à se rendre sur place afin de mieux comprendre les réalités du fonctionnement périscolaire et les besoins des enfants comme des équipes encadrantes et souligne l'importance de cette démarche de terrain pour enrichir la réflexion collective et permettre une conception du projet au plus près des usages.

Monsieur **le Maire** indique que les besoins du Pôle Enfance-Jeunesse, chargé de la gestion des activités périscolaires, ainsi que ceux des agents ont également été pris en compte dans l'élaboration du programme. Des salles d'activités et des espaces adaptés à l'accueil périscolaire sont ainsi prévus.
Monsieur **le Maire** rappelle enfin que l'organisation actuelle de l'accueil périscolaire reste inchangée à ce stade. Celui-ci est assuré sur le temps méridien, après l'école et jusqu'à 18 h 30, en période scolaire, ainsi que pendant les vacances scolaires, à l'exception des périodes de fermeture prévues habituellement.

Monsieur **le Maire** précise que le projet de périscolaire prévoit une zone de livraison des repas, un parking pour les parents et un accès direct depuis le préau de l'école. Des adaptations du stationnement des enseignants sont également envisagées pour des raisons de sécurité.

Monsieur **le Maire** souligne que cette implantation permet de préserver les possibilités d'évolution du site, notamment concernant le gymnase existant, qui pourrait être rénové ou remplacé à terme par un nouvel équipement, utilisable également par les associations. Compte tenu des moyens financiers et humains de la commune, la priorité du mandat reste la construction du périscolaire. Le projet prévoit également des espaces de jeux et des espaces verts, avec une végétalisation progressive du site.

Madame **Christine FRANCOIS** s'interroge sur le maintien du préau et demande s'il n'était pas prévu de le supprimer.

Monsieur **le Maire** répond qu'il n'y a pas d'urgence à supprimer le préau et rappelle que cette question avait déjà été étudiée lors du précédent mandat par les membres de la commission extramunicipale.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que certains ouvrages ne pourront pas être conservés à terme. Bien qu'aucun risque ne soit identifié à ce jour, il précise que les préaux devront être intégrés aux études dans le cadre de futurs travaux.

Monsieur le **Maire** indique que le préau droit pourrait être conservé encore une cinquantaine d'années, mais que son devenir devra être anticipé.

Monsieur **Christian KEIFLIN** s'interroge sur les subventions susceptibles d'être obtenues pour le projet.

Monsieur **le Maire** indique que la recherche de subventions sera confiée à un organisme spécialisé de La Banque Postale mais précise toutefois que le budget du projet est établi sans tenir compte des aides éventuelles, afin de ne pas en dépendre.

Monsieur **le Maire** rappelle les incertitudes concernant les financements accordés aux collectivités et évoque la possibilité d'une subvention de la CAF pouvant atteindre, sous réserve de confirmation, 300 000 € sur un projet estimé à 6 millions d'euros. Les aides obtenues seront intégrées ultérieurement au budget d'investissement.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'il s'agit d'un coût prévisionnel des travaux et non d'un montant de subvention, le coût global du projet pouvant être supérieur.

Monsieur **le Maire** souligne qu'il s'agit d'un investissement destiné à répondre aux besoins de la commune pour les prochaines décennies.

Madame **Céline ADESSI** relève que la création d'un parking figure dans l'une des diapositives et demande si cet aménagement répond également à un besoin de l'école.

Monsieur **le Maire** précise que le parking représenté par la bulle blanche en pointillés sur le plan sera réservé au périscolaire. Le stationnement des enseignants sera situé de l'autre côté. L'arrêt de bus sera également aménagé afin d'améliorer la sécurité.

Madame **Céline ADESSI** demande confirmation qu'un parking dédié au périscolaire sera prévu pour les parents venant chercher leurs enfants, séparément du stationnement de l'école.

Monsieur **le Maire** précise que le périscolaire devra être sécurisé et séparé de l'école, tout en permettant les accès nécessaires aux heures d'entrée et de sortie des enfants, notamment entre 12 h et 13 h 10, ainsi qu'à partir de 16 h.

Madame **Céline ADESSI** évoque la possibilité d'utiliser le parking du Super U, comme cela se fait à l'école maternelle les Coccinelles avec le parking du Match, afin de limiter les coûts d'aménagement du stationnement.

Monsieur **le Maire** indique que l'utilisation du parking du Super U a été envisagée, mais soulève des questions de sécurité, notamment en raison des horaires de fermeture et des exigences liées au plan Vigipirate. Il précise que le périscolaire devra être sécurisé et clôturé afin de contrôler les accès.
Il ajoute que les aménagements présentés restent, à ce stade, prévisionnels et que le nombre de places de stationnement n'est pas encore défini.

Madame **Valérie SAVOYAT** pense qu'il serait possible de clôturer le périscolaire sans installer de barrières du côté du Super U.

Monsieur **le Maire** précise qu'une clôture existe déjà afin de limiter les intrusions au niveau de l'école. Il indique que les aménagements présentés sont encore prévisionnels et que le nombre de places de stationnement sera défini dans le cadre du concours d'architectes. Ces derniers pourront proposer différentes solutions pour répondre aux objectifs du projet, notamment l'augmentation de la capacité d'accueil, avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le choix sera effectué par les membres de la commission d'appel d'offres (CAO), désignés par le Conseil municipal.

B. COMPOSITION DU JURY

Pour ce concours, les membres qui composent le Jury sont les suivants :

Au titre des représentants de la Maîtrise d'ouvrage :

- Monsieur le Maire, Jules FERON (Président du jury et représentant du Pouvoir Adjudicateur) ;

- Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ;

Membres titulaires :
Madame Valérie ZAKRZEWSKI, Monsieur Denis BRENGARD, Madame Véronique STADLER, Monsieur Fabrice BOCCHIO, Monsieur Joseph LOGEL.

Membres suppléants :
Monsieur Dominique BOHLY, Monsieur Umberto MEDIATI, Madame Aline GOSALBES, Monsieur Philippe SUTTER, Madame Véronique WAUTHIER.

Au titre du tiers des membres ayant une qualification équivalente, désignés par le Président du jury :

- Madame Paola PFENNINGER, Architecte FH Urbaniste
- Monsieur Thomas JOUFFE, Architecte DPLG
- Madame Jeanne Claire SCHNEBELEN, Architecte et conseillère régionale de l'Ordre des architectes du Grand Est

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Pourront en outre assister à la réunion du jury avec voix consultative et sur invitation du Président :

- ✓ Le Trésorier,
- ✓ Le Représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.
- ✓ Madame Alice DANGUY DES DESERTS, Architecte des Bâtiments de France
- ✓ Les représentants de l'agence FABRIQUE DE LA VILLE
- ✓ Les représentants du Pôle Technique de la Ville,
- ✓ Les représentants du Pôle Enfance Jeunesse de la Ville

Madame **Véronique WAUTHIER** s'interroge sur son éventuel passage au statut de membre suppléant à titulaire à la suite du départ de Monsieur LOGEL Joseph.

Monsieur **le Maire** précise que Monsieur Joseph LOGEL n'a pas encore démissionné du Conseil municipal. À réception de sa démission officielle, Madame Véronique WAUTHIER, en sa qualité de suppléante, siègera automatiquement à sa place à la Commission d'Appel d'Offres.

Madame **Véronique WAUTHIER** s'interroge sur la possibilité de désigner un nouveau suppléant au sein de son groupe à la suite de son remplacement de Monsieur Joseph LOGEL.

Monsieur **le Maire** indique qu'un remplacement du suppléant pourra être étudié mais rappelle que la priorité est d'assurer la représentation de l'opposition à la CAO.

Madame **Véronique WAUTHIER** rappelle que Monsieur Joseph LOGEL doit tout d'abord transmettre sa démission officielle.

Monsieur **le Maire** confirme qu'il convient d'attendre la réception du courrier officiel de démission de Monsieur Joseph LOGEL et rappelle que son déménagement ne l'oblige pas à démissionner et qu'il peut conserver son mandat et participer à la commission d'appel d'offres (CAO).

C. INDEMNITÉ

Indemnité de concours

Une prime est allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement et au programme du concours.
Le montant de la prime est estimé à 15 000 € HT par candidat soit 18 000 € TTC.

NOTA : Cette indemnité viendra en déduction des honoraires dus au titulaire du marché pour la maîtrise d'œuvre du projet, comme le prévoit l'article R.2162-21 du CCP.

Indemnité de membres du jury ayant une qualification équivalente

Le montant de l'indemnité est fixé à 400 € TTC par membre et par séance.
2 séances sont prévues, soit 800 € TTC par membre.

Madame **Céline ADESSI** s'interroge sur les délais prévus.

Monsieur **le Maire** indique que le début des travaux est prévu en mars 2028, pour une livraison en septembre 2030.

Monsieur **le Maire** précise que trois projets seront présélectionnés, puis qu'un seul sera retenu en janvier 2027. Les architectes élaboreront ensuite les esquisses et les plans d'exécution. Des fouilles sont également envisagées.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que le projet fera l'objet des différentes étapes réglementaires, notamment l'avant-projet sommaire et l'avant-projet définitif, soumis à l'approbation du Conseil municipal. Ces étapes permettront d'affiner le projet, notamment les surfaces et les fonctionnalités du bâtiment, conformément au cahier des charges. Les architectes et ingénieurs pourront également proposer différentes solutions concernant l'environnement et le chauffage.

Madame **Céline ADESSI** demande si le cahier des charges prévoit des mesures visant à limiter les perturbations du fonctionnement de l'école pendant les travaux.

Monsieur **le Maire** précise que le chantier sera entièrement séparé des espaces scolaires afin de limiter les perturbations et de garantir la sécurité des enfants.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que les contraintes liées au chantier, notamment la séparation avec les espaces scolaires, seront intégrées au cahier des charges de l'appel d'offres, au même titre que les travaux attendus et leur niveau de qualité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération ;
- d'arrêter l'enveloppe financière et de prévoir les crédits budgétaires ;
- de décider le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- d'arrêter le nombre des équipes concourantes à trois ;

- d'arrêter la composition du jury proposée ci-dessus ;
- d'attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 18 000 € TTC ;
- d'attribuer une indemnité à chaque membre du jury ayant une qualification équivalente à 400 € TTC par séance et dans la limite de 2 séances.

Monsieur **le Maire** remercie l'ensemble des élus pour leur unanimité autour de ce projet, qui marque une étape importante dans la concrétisation des engagements pris envers les habitants de Huningue et répond à un besoin identifié sur le long terme.

POINT. 4 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** informe l'assemblée que l'inauguration de la forêt cinéraire aura lieu le samedi 10 octobre à 11 heures.

Monsieur **le Maire** annonce la première édition de la Marche Rose, prévue le dimanche 11 octobre au matin. Il remercie Monsieur Umberto MEDIATI et Madame Aline GOSALBES ainsi que le Pôle Enfance-Jeunesse, le CCAS, les associations et les partenaires mobilisés pour l'organisation des animations, ainsi que les enseignes participantes.

POINT. 5 POINTS DIVERS

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h15.

Une visite du site destiné à accueillir le futur périscolaire est organisée à l'issue de la séance.